



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 94751

Texte de la question

M. Eric Woerth appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la réforme des structures administratives départementales. Il est indéniable que cette réforme tend à améliorer le fonctionnement des services de l'État et la qualité du service aux usagers. Toutefois, certaines circulaires ministérielles relatives à la mise en oeuvre de ce projet ne sont pas de nature à rassurer le monde combattant. En effet, nombreux sont ceux qui craignent que la mise en oeuvre de ces circulaires conduisent, à l'horizon 2009, à la suppression des structures propres aux anciens combattants et victimes de guerre telles que l'ONAC (Office national des anciens combattants). En outre, ils déplorent le manque de concertation. En conséquence, il lui demande de préciser les modalités de ces circulaires, afin de savoir si certaines structures vont être supprimées.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme de l'administration départementale, la circulaire du 16 novembre 2004 invitait explicitement les préfets à envisager le rapprochement des services des anciens combattants et victimes de guerre avec leurs cabinets. Cette hypothèse a été ensuite écartée par télégramme du 16 février 2005 du ministre de l'intérieur. Dans cette logique, la circulaire du Premier ministre du 2 janvier 2006 ne prévoit pas que l'Office national des anciens combattants (ONAC) puisse faire l'objet d'une réorganisation de services dans la mesure où il convient de maintenir l'autonomie de cet établissement public. Néanmoins, les propositions de réforme faites par une majorité de préfets visent, d'une part, à mutualiser certaines fonctions de soutien (reprographie, standard, accueil) afin de dégager des économies d'échelle et permettre un fonctionnement optimal des services et, d'autre part, à améliorer la lisibilité de l'action de l'État et à favoriser une plus grande synergie entre les différentes missions relatives aux anciens combattants et victimes de guerre. C'est dans ce seul objectif que les hypothèses de rapprochement, et en aucun cas de fusion ou d'intégration, ont été envisagées. Il conviendra de rechercher, dans le respect des identités, les synergies possibles avec les services ou les établissements relevant du ministre délégué aux anciens combattants. Un soin particulier sera apporté à de tels rapprochements, au regard des spécificités auxquelles le monde combattant est particulièrement attaché. En aucun cas, les missions exercées par l'ONAC ne sauraient être remises en cause à cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94751

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5087

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8624